

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 Janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL (proc de B PERRUSSET ET V VANDUYNLAGER), M ALLAMEL, M BOUSCHON, J DAUMAS (proc de S CIVIER), K ESSAYAR (proc de P GAILLARD), C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de MF TASTEVIN), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN , JL ARNAUD, G FANGIER, C WIOT, (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), F CHASSON, A ROUSSET, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT (proc de M CHAZE).

Nombre de conseillers

En exercice : 52  
Présents : 42  
Procurations : 8  
Votants : 50  
Absents : 2

Date de convocation : 08/01/2021

**Secrétaire de séance** : Colette PASTRE

**Absents** : J LAFFONT et A CHARROUD

**En présence des suppléants non votants** : O BOISSIN.

**Objet** : Création du budget annexe « Pépinière L'Espélidou » .

Vu les articles L 1612-1 à L 1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
Vu la réunion de la commission finances du 12 janvier 2021 ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales une collectivité territoriale peut décider de créer un budget annexe par exception au principe d'unité budgétaire dans plusieurs cas et notamment pour les services assujettis à la TVA pour lesquels les budgets sont établis hors taxes.

Cette faculté permet d'individualiser les flux financiers liés à l'activité assujettie à la TVA et ainsi de faciliter la gestion de cette dernière au travers notamment des obligations déclaratives et du système de déductibilité de cette taxe.

Suite à la fusion en 2017, la CCBA a récupéré la propriété de la Pépinière L'Espélidou dont la gestion a été assurée par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) avec un budget annexe sous norme M14. Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCBA souhaite reprendre la gestion de la Pépinière L'Espélidou à compter du 24 janvier 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- De créer un budget annexe intitulé « Pépinière L'Espélidou » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- De dire que ce budget sera établi et géré HT,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes Les démarches et à signer tous documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 15 janvier 2021

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20210114-DEL14012021-16-DE  
Date de télétransmission : 19/01/2021  
Date de réception préfecture : 19/01/2021